Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20261013-2026_71-DE

2026/71

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
15	15	13	15

Séance du 13 octobre

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. GUILLAUME – M. FRERY – E. BARRE – C. COUPLET – C. BRONISEL – C. RATIVEAU – M. REVEILLE – A. VEDOVATI – M. MOJAISKY R. GUILLIN – I. LEPRUN – A. BRONISEL
Absents ayant donné pouvoir : C. TAHALY à E. TRESCARTES et M. BOURDIGUEL à C. COUPLET
Secrétaire : A. BRONISEL

APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2, R. 125-9 à R. 125-22 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et à l'information préventive sur les risques majeurs ;
Considérant l'obligation qui incombe au Maire d'informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire de la commune et sur les mesures de sauvegarde mises en place ;
Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin de recenser ces risques (naturels et/ou technologiques) et de définir les consignes de comportement destinées aux habitants ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de DICRIM annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de BUSSY-EN-OTHE tel qu'il lui est présenté ;

DÉCIDE que ce document sera mis à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour diffuser cette information auprès de la population (réunions publiques, affichage, distribution, support numérique, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20261013-2026_71-DE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Amaury BRONISEL

Le Maire
Evelyne TRESCARTES